

STATUTS DE L'ASSOCIATION VILLAGES D'AUNIS

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2025

PREAMBULE

Les présents statuts font référence à nos valeurs d'appartenance qui nous placent dans le mouvement d'éducation populaire des Centres Sociaux et Socioculturels fédérés autour des trois valeurs fondatrices de notre action et de notre expression publique : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Ceci en référence à la Charte Fédérale des Centres Sociaux et Socioculturels de France adoptée par l'Assemblée Générale d'Angers le 18 juin 2000.

L'Adhésion-Reconnaissance

Dans le cadre de la démarche d'Adhésion et de Reconnaissance de l'association par la Fédération Nationale des Centres Sociaux et Socioculturels de France, l'association s'engage à promouvoir son appartenance à ce réseau d'éducation populaire en répondant aux critères définis nationalement et par toute mesure utile de communication publique de son appartenance (affichage, fléchage, tracts, etc.).

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : association Villages d'Aunis. Sa dénomination pourra être modifiée par décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Son siège est fixé au Vill'Âges, Rue Pierre de Coubertin, 17 139 à Dompierre-sur-Mer. Il pourra être transféré partout ailleurs, par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : OBJET

L'association se veut ouverte à tous, quelles que puissent être les opinions et les appartenances politiques, philosophiques ou religieuses. Les activités de l'association excluront toute propagande politique, tout prosélytisme religieux ou toute pression ou endoctrinement quels qu'ils soient.

L'association dispose de locaux destinés à accueillir des individus, des familles, des groupes, dans le but de :

- Promouvoir dans le cadre de l'Education populaire et avec le concours d'un personnel qualifié des activités et services à caractère social, culturel, sportif, au profit des personnes appartenant à toutes catégories d'âge, jeunes enfants, enfants, adolescents, adultes, personnes âgées sur un territoire intercommunal.
- Assurer la participation effective des usagers, individus et groupes, à la prise en charge :
 - Des activités et services afin de multiplier les occasions de rencontres et d'échanges pour créer du lien social,
 - De la gestion du centre social et de ses biens en permettant à chacun l'apprentissage et l'exercice de sa responsabilité vis-à-vis de l'association, et le partage des valeurs humanistes,
 - De l'animation globale intercommunale en organisant des espaces d'accueil et d'écoute suite à des demandes de la population faite à l'association.
- Accueillir, promouvoir et éventuellement associer tout groupement, dont les buts sont compatibles avec ceux du centre social et qui adhère aux dispositions du règlement intérieur.
- Assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement social sur son territoire.

ARTICLE 4 : LES RESSOURCES ASSOCIATIVES

Les ressources de l'association comprennent :

- des cotisations
- les subventions qui lui sont accordées par les organismes publics ou semi-publics, notamment pour permettre d'équilibrer le budget,
- toutes les ressources non interdites par la loi.

ARTICLE 5 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entre les réunions de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est chargé de l'administration et de l'animation de l'association.

Ses membres élus par l'Assemblée Générale, le sont pour un mandat d'un an et sont rééligibles tous les ans.

Le Conseil d'Administration se compose :

- De Membres élus qui ont voix délibérative. Ils sont au nombre de six au minimum et quinze maximums. Chaque membre élu dispose d'une voix au sein du Conseil d'Administration.
- **De Membres de Droit qui ont voix délibérative. Il s'agit des représentants des municipalités contribuant au financement de la mission d'animation globale de l'association. Ils sont au nombre de deux représentants par municipalité. Chaque municipalité dispose d'une voix au sein du Conseil d'Administration.**
- **D'un membre désigné par le personnel** dès que le nombre de salariés atteint 10 ETP (équivalent temps plein), ayant **voix consultative**.
- **Du Directeur.** Celui-ci est nommé avec l'accord du Conseil d'Administration. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau, **avec voix consultative**.

En outre, le Conseil d'Administration peut s'adjoindre en tant que conseiller toute personne qualifiée qu'il juge utile.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs manquants par des administrateurs du même collège. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. De plus, le Conseil d'Administration prévoit la possibilité de cooptation de membres nouveaux dont la ratification sera proposée à la prochaine Assemblée Générale. En cas de cooptation, les membres cooptés sont invités à titre consultatif et n'obtiennent le droit de vote qu'après la ratification par l'Assemblée Générale.

Conditions d'éligibilité des membres adhérents :

Les candidats au Conseil d'Administration devront :

- ne pas être privés des droits civiques et être âgés de 16 ans révolus.

L'association a pour objectif de promouvoir des actions d'intérêt général et de servir les intérêts de ses membres sans conflit d'intérêts. Les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services à l'association ne peuvent siéger au conseil d'administration.

Afin de garantir l'indépendance et l'objectivité dans la gestion de l'association, il est instauré une règle selon laquelle les salariés de l'association, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent être élus ou nommés membres du Conseil d'Administration.

Pour les besoins de la présente règle, la notion de famille désigne les membres suivants :

- Le conjoint ou la conjointe,
- Les enfants, les parents, les frères et sœurs, ainsi que les autres membres de la famille immédiate vivant sous le même toit.

Perte de la qualité de Membre :

La qualité de membre adhérent se perd par décès, démission ou exclusion. Toute démission doit être envoyée par email ou lettre adressé aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre pour non-respect des présents statuts, pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave.

Tout membre menacé d'exclusion devra être invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration veille à l'application des statuts et des décisions de l'Assemblée Générale.

- Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou opérations non expressément réservés à l'Assemblée Générale.
- Il a, notamment, tous pouvoirs pour décider de l'acquisition de tout matériel, mobilier ou immobilier nécessaires à la réalisation des buts poursuivis et peut contracter les emprunts nécessaires à l'acquisition de ces biens ou à la réalisation des buts de l'Association.
- Il établit annuellement le budget prévisionnel de fonctionnement, ainsi que les projets d'équipement. Il détermine également la liste des services communs mis ou à mettre en place pour l'année à venir.
- Il gère les biens et intérêts de l'Association et, d'une manière générale, reçoit les fonds, détermine leur emploi, arrête les dépenses et règle les sommes dues.
- Il peut ouvrir, faire fonctionner et résilier tout compte postal ou bancaire.
- Il prononce l'adhésion de l'Association à toute Fédération ou Union d'Associations conforme aux buts de l'Association.
- Il règle les rapports entre les organismes représentés au sein du Conseil d'Administration et de l'Association elle-même.
- Il est chargé de défendre auprès des pouvoirs publics l'Association et ses activités.

Les administrateurs élus de l'Association ne peuvent être rétribués pour l'exercice de leurs fonctions électives.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration et plus souvent si nécessaire sur la demande du quart de ses membres ou proposition de la direction de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent donner pouvoir de vote à un autre membre du Conseil d'Administration. Dans ce cas, **aucun membre ne peut recevoir plus de trois pouvoirs.**

Pour pouvoir délibérer le Conseil d'Administration doit compter parmi ses membres présents et représentés la **moitié des membres élus**.

Les **décisions sont prises à la majorité** des membres présents et représentés. En cas d'égalité, le Conseil d'Administration est libre d'adopter tout mode de délibération qui lui paraît adapté : consensus, vote à bulletin secret, consultation, etc.

ARTICLE 6 : LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

L'instance en charge de la gouvernance de l'association se compose :

- Des Membres élus du Conseil d'Administration.
- De la direction de l'association qui a voix consultative.

L'association se veut un espace de recherche démocratique permanent. Nous envisageons donc la gouvernance comme ouverte et favorisons l'intégration de nouveaux habitants au sein des différentes instances de l'association.

A ce titre, les Membres élus sont libres de mettre en place toute forme de gouvernance qui leur paraît appropriée à condition de respecter les valeurs portées par l'association et le réseau des centres sociaux et socioculturels de France. Il conviendra donc que les modes de gouvernances choisis respectent les principes démocratiques et favorisent la participation des membres.

Les Membres élus sont libres d'expérimenter différents types de gouvernances et de changer de mode de gouvernance s'ils en ressentent le besoin. L'adoption d'un mode de gouvernance devra faire l'objet d'une décision collective approuvée par la majorité des Membres élus.

Nous citons ci-après quelques exemples de modes de gouvernances qui peuvent être expérimentés et adoptés par les membres. Cette liste n'est pas exhaustive :

- **Organisation collégiale** : la gestion de l'association et la responsabilité légale auprès des tiers sont assurées collectivement. Le bureau est remplacé par une instance collégiale où chaque membre est délégué à une mission.
- **Présidence partagée** : le rôle de président est partagé entre deux ou trois personnes, elles assument chacune des rôles et des responsabilités bien délimitées.
- **Organisation sociocratique** : modes d'organisation en cercles où chacun est responsable de la mise en œuvre de la raison d'être du groupe. Chaque cercle correspond à un groupe, une commission qui agit en fonction de la vision commune. Certains cercles peuvent être ouverts aux salariés et habitants.

- **Organisation classique :** élection d'un bureau composé d'un ou plusieurs administrateurs avec un rôle précis : Président, Vice-Président, Trésorier, Vice-Trésorier, Secrétaire, Vice-Secrétaire.

Quel que soit le mode de gouvernance adopté, les prises de décisions peuvent s'effectuer selon des modes diversifiés : consensus, consentement mutuel, vote, vote sans candidat, délibération, consultation, débat mouvant, etc.

L'instance en charge de la gouvernance est libre de mettre en place toute commission qu'elle juge nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Elle est également libre de définir la composition et les règles de fonctionnement de ces commissions.

L'instance en charge de la gouvernance fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et travaille en étroite liaison avec celui-ci. L'instance en charge de la gouvernance peut prendre toute mesure utile au fonctionnement de l'association dont il rendra compte au prochain Conseil d'Administration.

Commissions permanentes :

Afin de faciliter l'identification des synergies et une collaboration optimum entre l'association et les municipalités qui financent la mission d'animation globale de l'association, il est mis en place trois Commissions Permanentes : la Commission Partenaires, la Commission Enfance et la Commission Adultes/Social.

Ces commissions sont constituées :

- De Membres élus qui ont voix délibérative. Il s'agit des représentants de l'association. Ils sont choisis parmi les membres élus du Conseil d'Administration. Ils sont au nombre de 2 minimum et de 4 maximum. Chaque membre élu dispose d'une voix au sein des Commissions.
- De Membres de Droit qui ont voix délibératives. Il s'agit de représentants désignés par les municipalités contribuant au financement de la mission d'animation globale de l'association. Ils sont au nombre de deux représentants par municipalité. Chaque municipalité dispose d'une voix au sein des Commissions.
- Du Directeur. Celui-ci assiste aux Commissions, avec voix consultative.
- Du responsable de secteur Enfance pour la Commission Enfance et du responsable de secteur Adulte pour la Commission Adulte/Social. Ils assistent aux Commissions, avec voix consultatives.

En outre, les membres des Commissions peuvent s'adjoindre en tant que conseiller toute personne qualifiée qu'ils jugent utile.

L'instance en charge de la gouvernance de l'association peut demander à réexaminer les décisions prises au sein des Commissions Permanentes. Pour cela, chacun des Membres élus dispose de 7 jours à compter de la date d'envoi du Compte-Rendu de la Commission pour demander à réexaminer un ou plusieurs points. En l'absence de demande de réexamen dans les 7 jours suivant l'envoi du Compte-Rendu, les décisions prises au sein des Commissions seront considérées comme définitives et pourront être mises en œuvre par la direction.

ARTICLE 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Convocations :

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par mail et adressées aux adhérents avec un ordre du jour.

Composition et fréquence des réunions :

L'Assemblée Générale se compose des adhérents à jour de leurs cotisations un mois avant le déroulement de celle-ci et des membres de droit. Tout membre adhérent peut être détenteur des pouvoirs des membres absents.

L'Assemblée Générale est convoquée une fois chaque année et chaque fois que le Conseil d'Administration le juge utile ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par l'instance en charge de la gouvernance.

L'Assemblée Générale entend le rapport d'activité et le rapport financier de l'association. Elle approuve les rapports et comptes de l'exercice passé, délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur celles qui lui sont soumises par l'instance en charge de la gouvernance. Elle décide de l'orientation et des activités de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents et représentés. En cas d'égalité, les membres du Conseil d'Administration sont libres d'adopter tout mode de délibération qui leur paraît adapté : consensus, vote à bulletin secret, consultation, etc.

En cas de nécessité, il est possible d'organiser l'Assemblée Générale à distance avec un outil de visioconférence adapté.

ARTICLE 8 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par l'instance en charge de la gouvernance qui en informe l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut également décider la dissolution de l'association. Dans ces deux cas, elle doit avoir été convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration pour délibérer.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

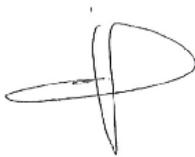
Dans tous les cas, la dissolution de l'association ou la modification des statuts ne peuvent être votées qu'à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Les biens appartenant en propre à l'association sont dévolus à des associations ou œuvres similaires agréées.

Pour les membres du Conseil d'Administration,

Les signataires :



Sally CHADJAA
Administratrice



Véronique TRANCHANT
Administratrice